

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 232.794 du 30 octobre 2015

A. 215.483/VIII-9661

En cause : **GRENIER** Francis,
ayant élu domicile à la
Centrale générale des services publics (CGSP)
place Fontainas 9-11
1000 Bruxelles,

contre :

la Commission communautaire française,
représentée par son collègue.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 avril 2015 par Francis GRENIER qui demande l'annulation de "l'arrêté n° 2014/1764 du Collège de la Commission communautaire française, du 18 décembre 2014, relatif à l'octroi d'une prime exceptionnelle en faveur des agents des services du Collège inscrits à l'une des communes de la région de Bruxelles-capital";

Vu la lettre du conseil de la partie adverse du 17 juillet 2015;

Vu le rapport de Benoit CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 2015, convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 19 octobre 2015;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, Luc CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Maxime CHOMÉ, loco M^e Jérôme SOHIER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Benoit CUVELIER, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 17 juillet 2015, le conseil de la partie adverse a informé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une décision du collège de la commission communautaire française du 2 juillet 2015 (arrêté n° 2015/822); que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le trente octobre deux mille quinze par :

Luc CAMBIER,
Béatrice DRAPIER,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.